

RG n° 2018 / 1427

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

**COUR D'APPEL DE BASSE-TERRE  
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE POINTE A PITRE**

**ORDONNANCE AUTORISANT LA PROLONGATION DU DELAI DE  
CONVOCAION DEL'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE CHARGEE  
D'APPROUVER LES COMPTES DEL'EXERCICE**

Nous Sandra LEROY, Vice-Présidente, Présidente du Tribunal Mixte de Commerce de  
POINTE-A-PITRE

Vue la requête reçue le 28 juin 2018 au greffe de ce Tribunal,

Vu l'article L 223-26 du code de commerce et l'article L 241-5 du code de commerce,

Autorisons la SA JSA TECHNOLOGY immatriculée au RCS de POINTE A PITRE sous le  
n°497 646 091, à proroger jusqu'au 31 décembre 2018, le délai de réunion de l'assemblée  
générale ordinaire chargée d'approuver les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre  
2017.

Fait le 28 juin 2018 en notre Cabinet

Sandra LEROY  
Vice-Présidente  
Présidente du TMC

En conséquence la République Française mande  
et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre  
la présente ordonnance à exécution.  
Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la république  
près les Tribunaux de Grande Instance d'y tenir la main.  
A Tous Commandants et Officiers de la Force publique  
de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.  
En foi de quoi la minute de la présente ordonnance  
été signée par Messieurs les Présidents et Greffiers.  
Pour grosse certifiée conforme, collationnée, scellée  
et délivrée à Pointe-à-Pitre, le 28/06/18  
P/ Le Directeur de Greffe

